



Programme d'appui aux musiciens émergents

Initiative de développement de l'industrie de la musique administrée par Music PEI

Objectif

Le programme d'appui aux musiciens émergents vise l'amélioration des compétences professionnelles des artistes insulaires émergents en plus de favoriser une plus grande valeur marchande pour les productions insulaires par l'élaboration d'outils de vente, par exemple pour des soumissions à une vitrine promotionnelle, en vue d'engagements ou d'autres demandes à des programmes de financement.

Le **programme d'appui aux musiciens émergents** a été conçu de sorte à aider les artistes ou groupes nouveaux ou qui ne sont pas encore établis à faire leur place au sein de l'industrie de la musique grâce à l'investissement dans des projets favorisant la vente et la qualité marchande de la musique produite à l'Île-du-Prince-Édouard de même que l'acquisition de compétences commerciales par les lauréats. L'investissement fait dans le cadre du programme doit aider les lauréats à prendre les mesures nécessaires pour tirer davantage de leur revenu de l'industrie de la musique. Les activités admissibles comprennent la création d'un démo ciblé, le marketing et la promotion du produit, la conception d'un site Web, le matériel promotionnel, les dépenses de tournée et de participation à des vitrines promotionnelles, de même que le développement commercial. Les demandeurs qui ont déjà obtenu de l'aide dans le cadre de ce programme peuvent être évalués en fonction des résultats alors obtenus.

Qui est admissible?

Artiste ou groupe émergent : Il s'agit d'artistes qui ne profitent pas encore d'une visibilité importante à l'échelle provinciale ou régionale. Ces artistes n'ont pas encore de gérant, d'agent, de publiciste ou de contrat de disque, en plus d'avoir peu d'expérience dans la gestion de leur carrière et d'être peu connus à l'extérieur de la province. Les fonds alloués dans le cadre du programme visent donc le développement d'artistes et de groupes nouveaux ou qui ne sont pas encore établis afin de soutenir et de développer le bassin de talent à l'Île-du-Prince-Édouard.

FINANCEMENT

Le programme d'appui aux musiciens émergents peut accorder un financement non remboursable de **75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 1 500 \$**, à tout candidat* dont le projet est retenu. Les dépenses relatives à l'amélioration de la prestation en direct (mentorat) sont quant à elles admissibles à 100 %.

Remarque : Les demandeurs au programme d'appui aux musiciens émergents peuvent recevoir un maximum de quatre subventions en trois ans avant de se tourner vers le programme de développement à l'exportation. Cela dit, les demandeurs peuvent être considérés comme des artistes prêts à l'exportation dès qu'ils respectent tous les critères applicables. (Veuillez consulter le formulaire de confirmation des qualifications des artistes prêts à l'exportation ou exportants sur le site Web de Music PEI pour plus de détails.)

* Dans le présent document, le masculin est utilisé à titre épique et le singulier comprend le pluriel et vice versa.
April 2012

Les lauréats reçoivent une avance correspondant à 75 % des dépenses admissibles dans les prévisions budgétaires approuvées dans les 30 jours suivant la réception de la lettre d'acceptation ou de l'entente de financement aux bureaux de Music PEI. Les 25 % restants de la subvention sont versés dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport final et de la documentation financière aux bureaux de Music PEI et leur approbation.

Date limite : Le 30 avril 2012

17 h (heure de l'Atlantique) – Le 31 octobre 2012

IMPORTANT :

Les demandes doivent arriver aux bureaux de Music PEI au plus tard le jour de la date limite pour être admissibles. **Si vous pensez démarrer votre projet avant la date limite de demande de financement, vous devez soumettre votre projet au plus tard le jour prévu de sa mise en œuvre. Votre proposition est alors évaluée au cours de la ronde de financement suivante. Aucune dépense effectuée avant la soumission de la demande aux bureaux de Music PEI n'est admissible.** Vous devez soumettre l'original de même que **cinq** copies de votre demande (**six** dossiers au total).

Les demandeurs sont informés des décisions rendues par courriel, habituellement dans les 21 jours suivant la date limite. Vous pouvez télécharger les lignes directrices et trousse de demande du programme, de même que les divers documents nécessaires, en format PDF ou Word, à www.musicpei.com.

Toute personne pour qui c'est la première demande doit rencontrer un agent de programme avant d'aller de l'avant. On recommande fortement à tous les candidats de communiquer avec Music PEI pour discuter de leur projet avant de soumettre leur demande. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'agent de programme de Music PEI, à music@musicpei.com ou au 894-6734.

Personne-ressource

Music PEI
220 rue Kent
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 1P2
Téléphone : 902-894-6734
Courriel : music@musicpei.com
Site Web : www.musicpei.com

Adresse postale :

Music PEI
C.P. 2371
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 8C4

*Le programme d'appui aux musiciens émergents est financé par le **ministère du Tourisme et de la Culture** de l'Île-du-Prince-Édouard, par l'intermédiaire du programme d'investissement dans les projets audio (Sound Investment Program). Cet engagement est pris dans le cadre de la stratégie provinciale pour l'industrie musicale (PEI Music Industry Strategy). Music PEI est heureuse de collaborer avec le ministère au développement et à la promotion de nos ressources culturelles pour le bien de tous les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.*



Lignes directrices du programme

Programme d'appui aux musiciens émergents

Les lignes directrices du programme sont conçues pour donner un aperçu du but et des détails du soutien offert, de même que pour fournir des réponses aux questions que vous pourriez avoir. Veuillez garder la présente section dans vos dossiers à titre de référence. Vous n'avez pas besoin de la soumettre avec vos formulaire de demande et proposition de projet.

Introduction

Le **programme d'appui aux musiciens émergents** a été conçu de sorte à aider les artistes ou groupes nouveaux ou qui ne sont pas encore établis à faire leur place au sein de l'industrie de la musique grâce à l'investissement dans des projets favorisant la vente et la qualité marchande de la musique produite à l'Île-du-Prince-Édouard de même que l'acquisition de compétences commerciales par les lauréats.

Critères d'admissibilité

Tous les demandeurs doivent être résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.

Résidents de l'Île-du-Prince-Édouard – Pour être résident, il faut respecter les deux conditions suivantes :

- L'artiste principal ou la majorité des membres du groupe ont leur adresse permanente à l'Île-du-Prince-Édouard.
- Ils résident dans la province depuis au moins un an au moment de faire leur demande de financement.

Vous devez être membre en règle de Music PEI pour être admissible. Vous trouverez un formulaire d'adhésion à www.musicpei.com/become/.

Description d'un artiste ou groupe émergent : Il s'agit d'artistes qui ne profitent pas encore d'une visibilité importante à l'échelle provinciale ou régionale. Ces artistes n'ont pas encore de gérant, d'agent, de publiciste ou de contrat de disque, en plus d'avoir peu d'expérience dans la gestion de leur carrière et d'être peu connus à l'extérieur de la province. Les fonds alloués dans le cadre du programme visent donc le développement d'artistes et de groupes nouveaux ou qui ne sont pas encore établis afin de soutenir et de développer le bassin de talent à l'Île-du-Prince-Édouard.

L'agent de programme et le jury décident de l'admissibilité au programme d'appui aux musiciens émergents.

Les demandeurs non admissibles comprennent entre autres les suivants :

- Organismes sans but lucratif
- Présentateurs
- Chorales d'école ou groupes non commerciaux

Procédure

Les demandeurs doivent soumettre un formulaire de demande signé et dûment rempli, une proposition de projet et des pièces justificatives.

Pièces justificatives

Les pièces justificatives doivent comporter le nom du demandeur. Les pièces justificatives ne sont pas retournées au demandeur.

Elles doivent comprendre des enregistrements musicaux, une notice biographique ou une photo de l'artiste ou du groupe, de même que l'adresse de son site Web et de sa page MySpace, le cas échéant. Vous devez soumettre ***NOUVEAU*** **six copies** des pièces justificatives. Quand vous soumettez des enregistrements, vous pouvez inclure un CD original et cinq copies sur CD non réinscriptibles. Ceux-ci doivent comprendre au plus trois chansons que vous souhaitez faire entendre au jury, toutes clairement indiquées sur chaque copie. Vous pouvez soumettre six exemplaires du CD original si vous le souhaitez, mais n'oubliez pas qu'ils ne vous sont pas retournés.

À quoi doivent servir les fonds du programme d'appui aux musiciens émergents?

Toutes les propositions doivent respecter les objectifs du programme. Vous pouvez illustrer vos besoins financiers afin de renforcer votre proposition, mais c'est facultatif. Le programme d'appui aux musiciens émergents finance jusqu'à 75 % des dépenses admissibles dans les prévisions budgétaires, à l'exception des dépenses relatives à l'amélioration de la prestation en direct (mentorat), qui sont admissibles à 100 %. L'initiative fournit un financement non remboursable qui peut atteindre 1 500 \$.

Quelles sont les dépenses couvertes?

Les projets admissibles comprennent entre autres les suivants :

- Démo ciblé (3 chansons maximum), jusqu'à 1 000 \$
- Vidéo promotionnelle
- Location d'installations, p. ex. pour le lancement d'un album ou les répétitions
- Soutien à la tournée et à la participation à des vitrines promotionnelles (surtout des projets régionaux)
- Conception (affiches et pochettes CD)
- Frais d'impression

- Trousses de presse – formats électronique et papier
- Photos
- Présence Web
- Amélioration de la prestation en direct (mentorat)
- Produits promotionnels utilisés comme cadeaux, p. ex. affiches, cartes de téléchargement, CD et DVD (les articles de vente au détail comme les t-shirts ne sont pas couverts; pour plus de détails sur les articles non couverts, communiquez avec l'agent de programme)
- Ententes de groupe (frais juridiques)
- Dépenses de marketing générales (publicité et honoraires d'agents publicitaires, entre autres)

Remarque : Le programme ne vise pas le financement d'enregistrements commerciaux. Si la demande du candidat porte sur un démo ciblé, il doit illustrer clairement des cibles viables. Le demandeur ne peut pas utiliser les enregistrements ainsi financés à des fins mercantiles, et ce, pendant six mois après l'approbation du rapport final par Music PEI. Les enregistrements peuvent être donnés à des fins promotionnelles si l'artiste le souhaite.

Remarque : Tournées – Dans le cadre du présent programme, on entend par tournée un voyage comprenant au moins trois prestations payées à au moins trois emplacements distincts dans au moins deux localités différentes à l'extérieur de la province dans une période raisonnable. Une tournée effectuée en collaboration avec d'autres artistes ou groupes et comportant au moins trois dates dans les mêmes conditions est aussi jugée admissible. Une preuve de confirmation des prestations est exigée; il peut s'agir de contrats ou de courriels.

Restrictions applicables aux dépenses admissibles :

- Les dépenses doivent être engagées après la date de réception de la demande aux bureaux de Music PEI.
- Les lauréats doivent déboursier les fonds alloués pour l'année au cours de l'exercice correspondant.
- Les articles destinés à la vente commerciale ne sont pas admissibles.

De quelle façon choisit-on les projets?

Des professionnels de l'industrie (le jury) évaluent les demandes. Vos formulaire de demande et pièces justificatives doivent fournir tous les renseignements nécessaires au jury pour lui donner une idée de vous et pour bien comprendre votre projet. Les membres du conseil d'administration de Music PEI ne font pas partie du jury. La composition du jury demeure confidentielle; ses membres sont choisis afin d'éviter tout conflit d'intérêts avec les demandeurs de même que pour leur connaissance et leur expérience de l'industrie.

Les projets soumis dans le cadre du programme d'appui aux musiciens émergents sont évalués en fonction de la capacité de l'artiste ou du groupe à atteindre les objectifs du programme. Les catégories et valeurs utilisées dans l'évaluation de votre demande sont pondérées comme suit :

Notation applicable au programme d'appui aux musiciens émergents

- Le projet favorise la progression de la carrière dans l'industrie de la musique. – **25 points**
Remarque : Les demandeurs qui ont déjà obtenu de l'aide dans le cadre de ce programme peuvent être évalués en fonction des résultats alors obtenus.
- Le demandeur a la capacité d'atteindre l'excellence artistique. – **10 points**
- Le demandeur a une idée très précise des compétences et exigences nécessaires pour le projet – **10 points**
- Le projet améliorera le professionnalisme et la qualité marchande du demandeur. – **30 points**
- Le projet permettra au demandeur d'améliorer ses compétences techniques, en affaires et en marketing. – **25 points**

Quelques conseils :

- Ne tenez pas pour acquis que le jury connaît tous les détails de votre parcours.
- N'oubliez pas que vous montez un dossier qui doit illustrer la façon dont votre projet répondra aux objectifs du programme.
- Vous devez montrer le chemin critique qui permettra l'augmentation de la part de vos revenus globaux qui provient de l'industrie de la musique.
- Vous devez **énoncer clairement** vos objectifs dans le cadre du projet. Music PEI a besoin de ces renseignements pour établir la façon dont elle va « évaluer votre réussite » et pour présenter son rapport sur l'efficacité de son programme de développement de l'industrie de la musique au gouvernement provincial.
- Vous devez fournir une lettre de présentation dans laquelle vous vous présentez et énoncez votre projet, en plus d'établir un lien stratégique entre votre proposition et les objectifs du programme.
- Les propositions doivent toutes être dactylographiées et à interligne simple.
- Vous devez répondre à toutes les questions dans l'ordre.
- Assurez-vous de soumettre le nombre de copies exigées.
- Fournissez tous les renseignements pertinents et nécessaires.
- Des prévisions budgétaires adéquates **doivent** être fournies et comprendre toutes les dépenses, appuyées par les devis des fournisseurs.

Évaluation du programme

Les résultats attendus dans le cadre du programme d'appui aux musiciens émergents comprennent les suivants :

- Qualité et qualité marchande accrues des produits musicaux et prestations en direct
- Professionnalisme accru
- Compétences commerciales accrues
- Visibilité accrue sur les marchés provincial et régional
- Augmentation de la part des revenus globaux provenant de l'industrie de la musique

Vous devez documenter vos progrès vers l'atteinte de ces résultats dans votre rapport final, qui doit être
April 2012

soumis à Music PEI dans les 60 jours suivant la date de fin de votre projet.

Renseignements importants

- Les demandes incomplètes ne sont pas étudiées.
- Tout demandeur qui n'a pas encore fourni son rapport final pour un projet antérieur voit sa demande rejetée.
- Dans le cas de demandes dans le cadre du programme d'appui aux musiciens émergents, les prévisions budgétaires formatées par le demandeur sont acceptables. Des prévisions budgétaires adéquates **doivent** être fournies et comprendre toutes les dépenses, appuyées par les devis des fournisseurs.
- Vos prévisions budgétaires doivent inclure les coûts complets du projet, c'est-à-dire toutes les dépenses engagées, ce qui comprend celles qui ne sont pas admissibles dans le cadre du programme. Ces renseignements aident Music PEI à calculer l'investissement privé dans chaque projet et à analyser l'ampleur du financement dont les initiatives du milieu musical insulaire ont vraiment besoin.
- Tous les demandeurs reçoivent un avis de réception de leur demande par courriel, à l'adresse fournie dans le formulaire de demande. Les demandeurs doivent soumettre annuellement les renseignements d'usage, soit une notice biographique et une mise à jour des faits saillants de leur carrière, à titre de référence au plus tard aux dates limites établies. Vous devez aussi vous assurer qu'on verse annuellement à votre dossier un formulaire de résidence annuelle à jour à des fins de référence, et ce, au plus tard aux dates limites établies.
- Les lauréats doivent signer une lettre d'acceptation ou une entente de financement précisant les modalités de financement.
- Les lauréats reçoivent 75 % de la somme accordée pour l'année dans les 30 jours suivant la réception de la lettre d'acceptation ou de l'entente de financement aux bureaux de Music PEI. Après la soumission et l'approbation du rapport final, le lauréat reçoit les 25 % restants pour le projet, et ce, dans les 30 jours.
- Les lauréats peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement provincial. Veuillez garder toute pièce justificative connexe.
- Le rendement de vos projets antérieurs dans le cadre du programme est pris en compte à chaque demande.
- Les lauréats doivent soumettre un rapport final dans les 60 jours suivant la date de fin du projet pour chaque année.
- **Le rapport final doit comprendre des états financiers détaillés précisant les revenus et dépenses réels, qui doivent être précisés dans un sommaire budgétaire, le cas échéant, et accompagnés de copies des reçus et factures originaux comme pièces justificatives.**
- **Un compte rendu écrit détaillant l'exécution du projet et l'atteinte des objectifs doit aussi figurer dans le rapport final, à défaut de quoi le lauréat est déclaré non admissible à toute autre demande éventuelle de fonds et les 25 % restants devant lui être versés sont bloqués.**
Le rapport final doit préciser à Music PEI tous les renseignements nécessaires à l'évaluation de la réussite de la tournée quant aux possibilités de prestation ou autres activités liées à l'industrie. Comme les priorités et possibilités peuvent changer, on permet la réaffectation de fonds en cours de projet, à condition que l'artiste ou le groupe en fasse la demande et qu'elle soit acceptée à l'avance par Music PEI.

On recommande fortement à tous les candidats de communiquer avec Music PEI pour discuter de leur projet avant de soumettre leur demande. Vous pouvez communiquer avec l'agent de programme de

Music PEI, à music@musicpei.com. En cas de refus, le demandeur peut soumettre à nouveau un projet admissible avant la date limite suivante.

Si le programme ne correspond pas à vos activités, il y a peut-être d'autres sources d'aide financière plus adaptées à votre type de projet et vous. Veuillez communiquer avec Music PEI, au 902-894-6734 ou à music@musicpei.com, ou encore consulter les sites Web suivants pour accéder à d'autres possibilités :

www.musicpei.com

www.gov.pe.ca/commcul

www.peiartscouncil.com

Notes budgétaires

Veillez lire les lignes directrices du programme pour connaître la liste des dépenses admissibles, restrictions applicables aux dépenses admissibles et dépenses non admissibles. Les notes budgétaires visent à vous aider à rédiger vos prévisions budgétaires. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Music PEI, au 902-894-6734 ou à music@musicpei.com. Des prévisions budgétaires adéquates **doivent** être fournies et comprendre toutes les dépenses, appuyées par les devis des fournisseurs.

Généralités

- Toutes les données sont des estimations, mais elles doivent être fondées sur des recherches ou devis. Assurez-vous d'inclure une copie des devis.
- Tous les montants doivent être en **dollars canadiens** et ne pas comprendre la TPS ou TVH.
- Veuillez détailler tous les éléments du poste de dépenses « Autre ».

Dépenses

- Les **produits promotionnels** comprennent tous les formats, p. ex. CD, DVD, trousse de presse électroniques et vidéos.
- Les coûts de **production vidéo** ne sont pas admissibles, sauf à des fins promotionnelles, comme des extraits de prestation en direct pour la trousse de presse électronique.
- Les coûts d'**enregistrement d'un démo ciblé** peuvent comprendre ceux des musiciens accompagnateurs, du studio, d'ingénierie du son, de prise de son et du producteur.
- Les **services professionnels** comprennent toutes les personnes ou entreprises embauchées dans le cadre du projet, comme les graphistes, concepteurs Web, publicistes, avocats et consultants en médias sociaux.
- **L'amélioration de la prestation en direct** (mentorat)
 - Frais d'embauche d'un professionnel de l'industrie qualifié pour le renforcement des compétences liées à la présence et à la présentation sur scène, p. ex. un mentor spécialisé. Remarque : Le professionnel de l'industrie doit avoir les titres de compétences et l'expérience nécessaires pour être accepté comme mentor. Le jury établit l'admissibilité du mentor selon les renseignements fournis dans la demande.
 - Dépenses liées à l'espace de répétition, comme le loyer, les techniciens du son et l'équipement vidéo.

- Les séances de mentorat doivent être filmées et une copie **intégrale** de celles-ci doit être soumise à Music PEI sur DVD avec le rapport final, **à défaut de quoi le projet est jugé incomplet et non conforme aux exigences de l'entente.**
- Le **soutien à la participation à une vitrine promotionnelle ou à une tournée** comprend les frais de déplacement (kilométrage ou location de véhicules), les indemnités quotidiennes, les musiciens accompagnateurs, de même que l'hébergement et les droits d'inscription à la vitrine.
 - Les vols, chambres d'hôtel et locations de véhicules doivent tous être au **meilleur taux possible.**
 - Le **taux applicable à l'essence et au kilométrage** est de 0,36 \$/km quand on utilise un véhicule privé, comme une voiture ou une minifourgonnette, et de 0,45 \$/km pour les fourgonnettes de 12 à 15 passagers. Vous devez parcourir au moins 250 km depuis votre lieu de résidence pour que ces dépenses soient admissibles.
 - Les **indemnités quotidiennes** peuvent atteindre 40 \$CAN par personne.
 - Dans le cadre du présent programme, on entend par tournée un voyage comprenant au moins trois prestations payées à au moins trois emplacements distincts dans au moins deux localités différentes à l'extérieur de la province dans une période raisonnable. Une tournée effectuée en collaboration avec d'autres artistes ou groupes et comportant au moins trois dates dans les mêmes conditions est aussi jugée admissible. Une preuve de confirmation des prestations est exigée; il peut s'agir de contrats ou de courriels.

Nous vous incitons fortement à acheter localement dans la mesure du possible. Contribuez à la croissance de l'industrie de la musique de l'Île-du-Prince-Édouard.